

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 13

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – GOSSWILLER Carole – ESVAN Emerich – GUERARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE

Didier LALANNE est représenté par Amélie GUERARD

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Subvention exceptionnelle à l'Espace Culturel pour Bretteville en Fête
- Subvention exceptionnelle à l'association les Enfants de Bretteville
- Modification du temps de travail pour un poste d'adjoint technique
- Acquisition d'une licence IV
- Informations diverses
- Questions diverses

2022-06 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ESPACE CULTUREL POUR BRETTEVILLE EN FÊTE

Madame Caroline PEYRACHE rappelle aux membres présents la manifestation organisée par la Mairie et l'association Espace Culturel les 18, 19 et 20 mars 2022 « Bretteville en Fête ».

Le budget prévisionnel de celle-ci est de 4 647.00 €.

Afin de permettre à l'association Espace Culturel de faire face aux dépenses de fonctionnement, il est proposé de procéder à une subvention exceptionnelle d'avance d'un montant de 2 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'avance d'un montant de 2 000.00 € à l'association Espace Culturel,

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-07 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DE BRETTEVILLE

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle que l'association Les Enfants de Bretteville a proposé pour Noël 2021 la vente de sapin de Noël.

A cette occasion, l'association a avancé les frais d'achat liés à cette vente.

La municipalité a bénéficié de 5 sapins de Noël pour les locaux de la bibliothèque municipale, l'école, la garderie et la cantine.

Madame Isabelle LEMARCHAND propose de rembourser ces 5 sapins de Noël dont le montant total est de 54.50 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association Les Enfants de Bretteville pour un montant de 54.50 €

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-08 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ESPACE CULTUREL

Madame Caroline PEYRACHE expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Culturel d'un montant de 457.90 €.

Cette somme correspond au remboursement de frais de repas des bénévoles de la bibliothèque municipale (48.70 €) lors d'un déplacement à Saint-Lô (bibliothèque départementale) ainsi que le remboursement d'une facture d'achat de livres auprès de la librairie « les Schistes Bleus » (409.20 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Espace Culturel pour un montant de 457.90 €.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-09 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2012 créant l'emploi d'adjoint technique territorial, à une durée hebdomadaire de 8h00/35h00,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche rendu le 25/01/2022.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (8h00 hebdomadaires) afin de palier au départ à la retraite d'un agent fonctionnaire.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE :**

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} juin 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (8h00 hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) d'adjoint technique territorial,

- **PRÉCISE :**

Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-10 ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Suite à la fermeture de l'épicerie Saint Germain, la municipalité souhaite se porter acquéreur de la licence IV qui permettra de conserver au centre de la commune un lieu de rencontre pour les Brettevillais.

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Propriétaire du bien : Madame Hélène HUARD – 2 route Touristique à Bretteville (50110)
- Condition de cession : 5 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 5 000.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2022.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES : L'élection du président de la République se déroulera le dimanche 10 avril 2022 pour le premier tour, le dimanche 24 avril 2022 pour le second tour. Il est demandé aux élus municipaux de transmettre leurs disponibilités pour la tenue du bureau de vote.

La séance est levée à 19h36.